

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Altran Technologies n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.



**Le 13 novembre 2009**

**Fixation des conditions définitives  
de l'émission par Altran Technologies d'obligations à option de  
conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes  
(OCEANE)**

---

Après le succès du placement le 10 novembre 2009 de ses OCEANE (les "Obligations") à échéance 1er janvier 2015, Altran Technologies (la "Société") a décidé d'exercer la faculté d'extension pour porter le montant initial de l'émission à environ 115 millions d'euros et a fixé les conditions financières définitives de cette émission.

Le montant d'environ 115 millions d'euros est susceptible d'être porté à un montant maximum d'environ 132 millions d'euros, en cas d'exercice, au plus tard le 16 novembre 2009, de l'option de sur-allocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Les conditions définitives correspondent aux meilleurs termes des fourchettes initiales de prime de conversion et de taux de rendement actuariel pour la Société.

La valeur nominale unitaire des Obligations a été fixée à 4,38 euros, faisant ressortir une prime d'émission d'environ 32% par rapport au Cours de Référence de l'action Altran Technologies sur le marché Euronext Paris<sup>1</sup>.

Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel de 6,72 %<sup>2</sup> et seront remboursées au pair le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société sous certaines conditions.

---

<sup>1</sup> Le Cours de Référence est égal à la moyenne des cours de l'action Altran Technologies pondérée par les volumes de transactions constatés sur le marché Euronext Paris le 13 novembre 2009 depuis l'ouverture de la séance de bourse jusqu'à 12h00 (heure de Paris), soit 3,3251 euros.

<sup>2</sup> Ce taux annuel est basé sur le taux de swap de 5,1 ans de référence égal à 2,80%, obtenu le 12 novembre 2009 par interpolation des taux de swaps EURO 5 ans et 6 ans (mid swap rate) apparaissant sur les pages Bloomberg EUSA5 Index et Bloomberg EUSA6 Index à 17h40 (heure de Paris)

Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions Altran Technologies nouvelles et/ou existantes, à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société ont passé des ordres de souscription pour un montant d'environ 7,57 millions d'euros représentant environ 5,7 % du montant maximum de l'émission.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 18 novembre 2009.

L'action Altran Technologies, admise aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B), est éligible au Service de Règlement Différé (SRD).

Code ISIN : FR0000034639

Mnémonique : ALT

Site internet: [www.altran.com](http://www.altran.com)

BNP PARIBAS, CALYON, NATIXIS et Société Générale Corporate & Investment Banking agissent en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

#### **Relations Presse :**

Béatrice Germain

+33 1 58 47 95 45

#### **Relations Investisseurs :**

Laurent Dubois

+ 33 1 46 17 49 69

#### **Mise à disposition du prospectus**

Un prospectus, composé du document de référence d'Altran Technologies déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") le 23 avril 2009 sous le numéro D.09-0300, d'une actualisation du document de référence d'Altran Technologies déposée auprès de l'AMF le 9 novembre 2009 sous le numéro D.09-0300-A01, d'une note d'opération et du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), a reçu de l'AMF le visa n°09-326 en date du 9 novembre 2009. Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Altran Technologies, 58, boulevard Gouvion St Cyr – 75017 Paris, et peut être consulté sur le site internet d'Altran Technologies ([www.altran.com](http://www.altran.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque mentionnés au

chapitre 4 du document de référence, au chapitre 4 de l'actualisation du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

## Calendrier indicatif de l'émission des Obligations

9 novembre 2009	Visa de l'AMF sur le prospectus
10 novembre 2009	Communiqué de presse de la Société annonçant le lancement et les modalités indicatives de l'émission des Obligations Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé Ouverture de la période de souscription prioritaire des actionnaires Ouverture de la Période de Souscription du Public Clôture du livre d'ordres du Placement Privé
12 novembre 2009 (17 heures Heure de Paris)	Clôture de la période de souscription prioritaire des actionnaires Clôture de la Période de Souscription du Public
13 novembre 2009	Date limite d'exercice de la faculté d'extension Fixation des modalités définitives des Obligations Communiqué de presse de la Société annonçant les modalités définitives des Obligations
16 novembre 2009	Date limite de l'option de sur-allocation Le cas échéant, communiqué de presse de la Société annonçant le montant définitif de l'émission après exercice de l'option de sur-allocation Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission aux négociations des Obligations
18 novembre 2009	Règlement-livraison des Obligations Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris

## Modalités principales des Obligations

Émetteur	Altran Technologies
Capital Social	A la date du présent communiqué: 71 603 211 euros, divisé en 143 206 422 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro.
Classification sectorielle ICB	9 000 Technologie / 9 500 Technologie / 9 530 Logiciels et services informatiques / 9 533 Services informatiques
Code ISIN, Mnémonique Libellé de l'action	FR0000034639 - ALT - Altran Technologies
<b>Caractéristiques de l'Offre</b>	
Montant de l'émission et produit brut	114 999 996,66 euros susceptible d'être porté à un maximum de 131 999 998,68 euros en cas d'exercice de l'option de sur-allocation.
Produit net	Environ 111,40 millions d'euros susceptible d'être porté à un maximum d'environ 127,98 millions d'euros en cas d'exercice de l'option de sur-allocation.
Nombre d'Obligations	26 255 707 Obligations, susceptible d'être porté à un 30 136 986 Obligations en cas d'exercice de l'option de sur-allocation.
Valeur nominale unitaire des Obligations	4,38 euros par Obligation, faisant ressortir une prime d'émission de 32 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 13 novembre 2009 jusqu'à 12h (heure de Paris)
Droit préférentiel de souscription	Non applicable.
Délai de priorité	Les actionnaires ont pu, du 10 novembre 2009 au 12 novembre 2009 inclus, passer un ordre de souscription par priorité à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société.
Placement Privé	Les Obligations ont fait l'objet d'un Placement Privé en France et hors de France le 10 novembre 2009, à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.
Période de souscription du public	Les Obligations ont fait l'objet d'une souscription par le public en France du 10 novembre au 12 novembre 2009 inclus.

Intention des principaux actionnaires	Altrafin Participations a fait part à la Société de son intention de ne pas souscrire aux Obligations. La Société n'a pas eu connaissance d'intentions d'actionnaires de participer à l'émission.
Prix d'émission des Obligations	Le pair, payable en une seule fois à la date de règlement des Obligations.
Date d'émission, de jouissance et de règlement	Prévue le 18 novembre 2009.
Taux de rendement actuariel annuel brut	6,72 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).
Notation de l'émission	L'emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Cotation des Obligations	Prévue le 18 novembre 2009 sous le code ISIN FR0010823476 sur Euronext Paris.
Garantie de placement	La présente émission fera l'objet d'une garantie de placement par BNP Paribas, CALYON, NATIXIS et Société Générale dans les conditions fixées par un contrat de garantie qui sera conclu avec la Société le 13 novembre 2009.
Stabilisation	Possible.
Engagements d'abstention et de conservation	120 jours pour la Société, sous réserve de certaines exceptions usuelles. 120 jours pour Altrafin Participations, sous réserve de certaines exceptions usuelles.
<b>Caractéristiques des Obligations</b>	
Rang des Obligations et de leurs intérêts	Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires, directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société.
Maintien des Obligations à leur rang	Exclusivement en cas de sûretés consenties au bénéfice des porteurs d'autres obligations émises ou garanties par Altran Technologies ou l'une de ses Filiales Importantes.

Taux nominal – Intérêt	<p>Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel de 6,72 %, payable annuellement à terme échu le 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2011 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune, une « Date de Paiement d'Intérêts »).</p> <p>Pour la période courant du 18 novembre 2009 au 31 décembre 2010 inclus, il sera mis en paiement le 1er janvier 2011 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) un montant d'intérêt calculé <i>prorata temporis</i>.</p>
Durée de l'emprunt	5 ans et 44 jours.
Amortissement normal des Obligations	En totalité, le 1er janvier 2015 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), au pair.
Remboursement anticipé des Obligations au gré de la Société	<p>Possible au gré de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange ;</li> <li>• à tout moment, pour la totalité des Obligations, à compter du 15 janvier 2013 jusqu'à l'échéance des Obligations au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 30 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions (tel que défini ci-après) en vigueur à chaque date concernée, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations ;</li> <li>• à tout moment, pour la totalité des Obligations, au pair majoré des intérêts courus, si le nombre d'Obligations en circulation est inférieur à 10 % du nombre des Obligations émises.</li> </ul>
Exigibilité anticipée des Obligations	Possible, au pair majoré des intérêts courus en cas de défaut de la Société
Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle	Possible au pair majoré des intérêts courus.

Conversion/Échange des Obligations en actions	<p>À tout moment à compter du 18 novembre 2009 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'Obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une (1) action pour une (1) Obligation, sous réserve d'ajustements (le « Ratio d'Attribution d'Actions »).</p> <p>La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.</p>
Jouissance et cotation des actions émises ou remises sur conversion et/ou échange des Obligations	<p>Les actions nouvelles émises sur conversion porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, le cas échéant, sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.</p> <p>Les actions existantes remises en échange porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.</p>
Droit applicable	Droit français



## AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Altran Technologies des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les "Obligations") ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Altran Technologies n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen, la ("Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays autre que la France

L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et d'une offre au public en France après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le prospectus relatif à l'émission et à l'admission des Obligations sur le marché Euronext Paris.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les "États membres") ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ladite personne morale ; ou
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Altran Technologies d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les "Personnes Habilitées"). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les Obligations (et les actions sous-jacentes) n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 (le « Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues ni aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte ou le bénéfice des U.S. persons (tel que défini par la Regulation S du Securities Act) qu'en vertu d'une exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Altran

*Technologies n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.*

*La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

*CALYON agissant en tant qu'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte) pourra, sans y être tenu et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, à compter de la divulgation des modalités définitives des Obligations, prévue le 13 novembre 2009, intervenir aux fins de stabilisation du marché des Obligations et/ou éventuellement des actions d'Altran Technologies, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Ces interventions, si elles sont mises en œuvre, pourront être interrompues à tout moment et le seront au plus tard le 12 décembre 2009, conformément à l'article 8.5 du Règlement (CE) n°2273/2003. Ces interventions ont pour objet de stabiliser les cours des Obligations et/ou des actions de d'Altran Technologies. Les interventions réalisées au titre de ces activités sont aussi susceptibles d'affecter le prix de marché des actions d'Altran Technologies et/ou des Obligations et pourraient aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.*